Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 7 mai 2025

Date de convocation : 30 avril 2025
Date d'affichage : 09 mai 2025

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 11
Absents	: 7
Votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Octroi du Fonds de concours rénovation énergétique Groupe scolaire de Vignacourt

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Association des Maires de la Somme, 3 bis rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, Mme Virginie SANNIER, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, Mme Gaëlle PAYS, M. Bruno ETEVE, M. Dominique CAMUS.

Etaient absents et excusés : M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Paul LECOMTE, M. Jean-Marie MACHAT, M. Francis HOUSSE, M. Gérard LEFEBVRE, M. Daniel CAVE, M. Nicolas PLE.

Monsieur Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance du projet de la commune de Vignacourt. Cette dernière sollicite l'aide financière de TE80 pour la rénovation énergétique de son groupe scolaire. Le coût en études se montent à 48 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;
Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune de Vignacourt ;
Vu le projet de la commune de Vignacourt pour la rénovation énergétique de son groupe scolaire présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût de l'opération sous mandat TE80 est estimé à 72 600 TTC ;
Vu la convention d'opération sous mandat n°2025-0121-REN entre TE80 et la commune de Vignacourt ;

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant l'intérêt général de soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique ;
Considérant les taux votés par le Comité Syndical lors du Budget Primitif 2025 pour ce type d'opération et correspondant à un fonds de concours de 20 % pour les travaux (avec un maximum de 60 000 € d'aide) ;
Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces projets.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

…/…

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours « études » concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de Vignacourt à hauteur de 48 400 € ;
- D'approuver la convention entre TE80 et la commune de Vignacourt annexée à la présente délibération ;
- De charger le président de TE80, de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET

Annexes : Note technique
Convention

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DE L'OPERATION DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2025

COLLECTIVITE : Commune de VIGNACOURT

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU :

« GROUPE SCOLAIRE »



Référent TE80 : Eric DARRAS
Le 23/04/2025

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66 contact@te80.fr
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

1) Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment **« Rénovation du groupe scolaire ».**

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, Territoire d'Energie Somme (TE80) accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique du bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique et d'atteindre un gain énergétique minimum de **43%.**

2) Description des travaux entrepris :

Ce projet devra répondre au besoin à minima d'obtenir une économie d'énergie finale de 40% et veiller à la bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur des locaux et à garantir le confort d'été du bâtiment. Ces exigences seront rappelées lors des phases de consultations de MOE et de travaux.

Les travaux d'efficacités énergétiques retenus sont :

- L'isolation des murs par l'intérieur
- Le remplacement des menuiseries
- Le remplacement des luminaires par des LEDs
- La mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage
- Le remplacement des chaudières Gaz par des chaudières Biomasse - Bois pellets
- La mise en place d'une gestion technique à distance du chauffage

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

3) Estimatif de l'opération :

Le cout des études et des travaux de rénovation énergétiques s'élève à : **764 000 € HT.**

Le montant des études est de 60 500 € HT
Le montant des travaux est de 703 500 € HT

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques	3 000,00	€ HT
Etudes techniques Amiante	3 300,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti + Chauffage	45 000,00	€ HT
Bureau de Contrôle	5 500,00	€ HT
Coordinateur SPS	3 700,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**60 500,00**	**€ HT**

TOTAL OPERATION	**60 500,00**	**€ HT**
TVA 20%	**12 100,00**	**€**
TOTAL OPERATION	**72 600,00**	**€ TTC**

4) Plan de financement

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**48 400**	**€**	
CCRT "ETUDES"	**0**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**48 400**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	24 200	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**72 600**	**€ TTC**	

Le fonds de concours « **Etudes** » de TE80 sollicité dans le cadre de l'opération sous mandat est de **48 400** € HT

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66 contact@te80.fr
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

5) Etude énergétique précisant le gain de 43%

	Unité	Etat actuel	Bois isolation
Consommation énergie primaire	Mwhep	305	173
Consommation énergie finale	MWhPCS	305	173
Emission CO2	tCO2	68	5
Gain énergétique	%	0%	-43%

Lu et approuvé, le 23/04/2025.....

Cachet collectivité, Signature

MAIRIE DE VIGNACOURT (80)Somme

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66 contact@te80.fr
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

Convention d'OPERATION SOUS MANDAT n° 2025-0121-REN pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de VIGNACOURT

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Stéphane DUCROTOY, Maire de la commune de VIGNACOURT agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé d'approuver le projet de rénovation énergétique des bâtiments suivants, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- **Le groupe Scolaire**

Et de confier à TE80 la réalisation sous mandat des travaux de **rénovation énergétique et du remplacement des chaudières gaz par des chaudières Biomasse** pour les bâtiments du **groupe scolaire**, objet de cette convention.

A ce titre, le montant total de l'opération est évalué sommairement à **764 000 € HT**, montant qui sera revu et précisé au fur et à mesure de l'avancement des études préalables et des appels à concurrence à réaliser.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-10, la collectivité confie par cette convention à TE80 un mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études préliminaires, comprenant l'ensemble des attributions prévues pour mener à bien l'opération dans les conditions fixées ci-après.

TE80 passera les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces marchés rentrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Dans ce cadre, TE80 accompagnera d'abord la collectivité pour réaliser l'ensemble des études nécessaires pour établir le programme des travaux, fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, réaliser les études de maitrise d'œuvre (si nécessaire) pour finaliser la conception et passer les marchés de travaux.

Les observations concernant les rapports d'études ne pourront être faites qu'à TE80 et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec ce dernier. L'exécution des marchés d'études et de travaux et le règlement des prestations correspondantes seront assurés directement par TE80 auprès du titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

Article 2 – Montant de l'opération - Plan de financement

2-1. Montant de l'opération et des études

Le montant prévisionnel des études est estimé à 60 500 € HT et celui des travaux à 703 500 € HT selon la décomposition ci-après :

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques	3 000,00	€ HT
Etudes techniques Amiante	3 300,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti + Chauffage	45 000,00	€ HT
Bureau de Contrôle	5 500,00	€ HT
Coordinateur SPS	3 700,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**60 500,00**	**€ HT**

TOTAL OPERATION	**60 500,00**	**€ HT**
TVA 20%	**12 100,00**	**€**
TOTAL OPERATION	**72 600,00**	**€ TTC**

A l'issue des études, l'avant-projet des travaux fera l'objet d'une approbation par la collectivité et permettra l'établissement d'avenant(s) à la présente convention pour cadrer la suite donnée à cette opération pour la réalisation des travaux.

2-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour les études :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**48 400**	**€**	
CCRT "ETUDES"	**0**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**48 400**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	24 200	**€ TTC**	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**72 600**	**€ TTC**	

L'obtention de ces aides est conditionnée à une instruction réalisée aux côtes de l'ADEME dans le cadre du CCRT, et le plan ci-dessus ne préjuge pas de leurs obtentions.

TE80 percevra les fonds du CCRT, qui seront reversés en totalité après solde de l'opération à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

Article 3- Fonds de concours à la rénovation énergétique des bâtiments de TE80, modalités et montant :

TE80 apportera un fonds de concours, défini selon les modalités adoptées par le Comité syndical, à la collectivité pour la réalisation de l'opération, venant compléter le cas échéant les autres aides publiques. La collectivité sera garante d'un taux de participation minimal de 20%.

La totalité du fonds de concours de TE80 « études » est conditionnée à la réalisation des travaux dans les 3 années suivant l'achèvement des études. Passé ce délai et si ce fonds de concours a été versé préalablement par TE80, celui-ci pourra en demander le remboursement.

TE80 procédera à un versement aux termes des prestations, études et travaux, sur présentation des factures.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité s'engage à fournir à TE80 les diagnostics énergétiques et/ou études réglementaires réalisé(es) et tout autre document permettant de connaitre l'intégralité du projet mené qui auront été établi à la demande de la collectivité sans passer par TE80.

Article 4 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Le budget inscrit par la collectivité, alloué aux études et travaux, sera égal au montant global TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

La collectivité versera le montant global TTC dû à TE80 dans le délai d'un mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par TE80 selon le découpage suivant (1) :

- acompte égal à 50 % du montant TTC des études inscrit à l'article 2 ci-dessus, au moment de l'envoi de l'ordre de service aux prestataires,
- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des travaux selon l'avancement
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par TE80.

TE80 procèdera ensuite au versement du fonds de concours dû à l'article 3.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par TE80 et du fonds de concours financier, TE80 aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat et la Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

(1): TE80 se réservant le droit de réclamer la contribution de la collectivité en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager TE80 :

Pour l'exécution des missions confiées à TE80, celui-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de TE80 pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par TE80

   TE80 ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581..) et les recettes (4582..) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la collectivité (y compris la totalité de la TVA).

   Celui-ci garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

   TE80 décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés. La collectivité sera consultée lors du choix des entreprises mais TE80 sera maître du choix final des entreprises qui réalisera les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

   TE80 assure selon les règles qu'il s'est fixée, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

   Celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

   Celui-ci assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à la collectivité :

La collectivité autorise les agents de TE80, leurs maitres d'œuvres et entreprises à accéder aux bâtiments pour y réaliser les travaux et les contrôles. Sous réserve d'une information préalable sur les dates prévisionnelles d'intervention des entreprises retenues par TE80 et que les travaux ne se déroulent pas dans une période où ils ne seraient pas compatibles avec l'usage du bâtiment par la collectivité, la collectivité s'engage à laisser les entrepreneurs accéder aux bâtiments.

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de TE80, sont remis tacitement à la collectivité à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lequel la collectivité peut contester les modalités d'intervention de TE80. Elle permet aux comptables publics de TE80 et de la collectivité de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué, que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés et que les délais de garantie sont expirés.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_68-DE

Article 9 - Modification – Résiliation - Révision :

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenants signés entre les parties.

Le lancement des ordres de service des missions de maitrise d'œuvre et de travaux feront l'objet d'une validation préalable de la collectivité, actant l'engagement de la dépense.

Pour résiliation, si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les dépenses engagées et leur financement.

A la demande de TE80, la présente convention devra être révisée dans le cas où les couts d'études et de travaux évoluaient, dépassant l'enveloppe prévisionnelle fixée par la présente convention.

Article 10 : Communication :

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties.

Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@fde-somme.fr

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Stéphane DUCROTOY Franck BEAUVARLET